



DELIBERATION N° 2023/80

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Demande de subvention pour l'acquisition d'équipement informatique du service administratif

Convocation du : 4 août 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 9 août 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération est publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 17 août 2023.

Membres présents (11) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, COTTIN Antoine, HAAS Nicole, SCHULTZ Isabelle, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, BILBAUT Mathilde, GUERIN Sébastien, FLAIG Béatrice, TEK Delphine

Etaient absents excusés représentés (6) : GAILLARD David donne pouvoir à CHARPENTIER Stéphane, SFORZI Olivier donne pouvoir à SCHULTZ Isabelle, MENQUET Céline donne pouvoir à BILBAUT Mathilde, GENSSLER Bernard, donne pouvoir à DE MACEDO Karine, SENNEGON Stéphane donne pouvoir à DUMAS Mélissa, BEAUX BRIFFA Karine donne pouvoir à TEK Delphine

Membres absents non représentés (2) : DARME Jean-Luc, GERVOT Christian

Nombre de votants : (17)

Secrétaire de séance : HAAS Nicole

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet de renouveler l'équipement informatique du service administratif (ordinateur portable pour le télétravail, fixe pour la comptabilité et RAM pour serveur)

Pour le montage financier de ces travaux, Monsieur le Maire sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental. Il précise également ne pas solliciter une autre collectivité ou organisme divers que ces dernières.

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Départemental de toute aide obtenue et leurs adresser les arrêtés attributifs correspondants.

Le Conseil Municipal est informé que :

- a) Le taux de l'aide accordée par le Conseil Départemental s'applique en règle générale au montant des prestations restant à la charge du demandeur déduction faite de toutes autres aides de quelque nature qu'elles soient.
- b) Ce taux sera plafonné de telle sorte que le montant de la dépense restant à la charge du demandeur ne soit pas inférieur à 20%

Le montant prévisionnel de l'acquisition HT est de 2.500 € HT

Le montant prévisionnel de l'acquisition TTC est de3.000 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention Département (40% maximum de 2.500 € HT) -----1.000€ HT
- Autofinancement (A charge de la commune reliquat HT) -----1.500 € HT

TOTAL TTC 3.000 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'acquisition de matériel informatique
- **D'approuver** le Plan de Financement présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au bon déroulement de cette demande de subvention.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 9 août 2023

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire



Le Maire

Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>